

DECRET N° 81-86 du 18 Mars 1981

portant ratification de l'Accord créant un Centre de Développement Rural Intégré pour l'Afrique signé à ARUSHA, République Unie de TANZANIE, le 21 Septembre 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin notamment ses articles 45 et 56 ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 80-320 du 3 Novembre 1980 portant présentation au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire du projet de décision autorisant la ratification de l'Accord portant création d'un Centre de Développement Rural Intégré pour l'Afrique signé à ARUSHA, République Unie de TANZANIE, le 21 Septembre 1979 ;
- VU la décision n° 81-002/ANR/CP du 10 Mars 1981 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord portant création d'un Centre de Développement Rural Intégré pour l'Afrique signé à ARUSHA, République Unie de TANZANIE, le 21 Septembre 1979,

DECRETE :

Article 1er.— Est ratifié l'Accord portant création d'un Centre de Développement Rural Intégré pour l'Afrique signé à ARUSHA, République Unie de TANZANIE, le 21 Septembre 1979 et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 18 Mars 1981

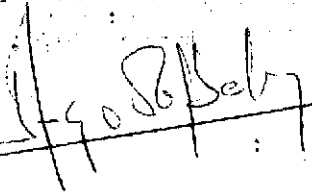
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

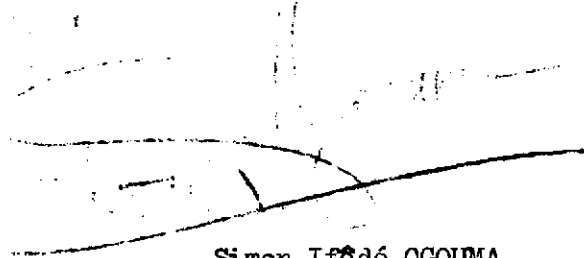
.../...

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



François Codjo AZODOGBEHOU



Simon Ifédé OGOUMA

Ampliations: EPR 8 CPC 6 CC du PRPE 4 AER 4 SGC 4 MAEC 5
MDRAC et ses Services 10 autres Ministères 19 DPE-DAJL 4
INSAE 2 SFD 2 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 IGE et ses Sections 4
UNB-ISJ 4 BH-DAN 4 Centre de Développement Rural Intégré
pour l'Afrique 5 BCP 1 JORPB 1